016-211601703-20240329-2024_3_1-DE Recu le 02/04/2024

délibération : D 2024 3 1

L' an deux mille vingt quatre, le vendredi 29 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC,

sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en

exercice: 11

Date de convocation du : 22 Mars 2024

Présents: 9

Présents: Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame

BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur

MARRONNEAUD Christophe, Monsieur SUCOLIET Daniel, Mansieur VERGNON

Votants: 9

MARRONNEAUD Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON

Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Absent(s):

Objet : Vote des taux des

taxes locales

Excusé(s): Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Monsieur PETIT Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VENDE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'engagement de la commune envers la CdC avec la mise en place d'un pacte fiscal. Il a pour objet l'effacement des AC de la compétence scolaire sur une durée de 3 années (les années 2024, 2025 et 2026) de manière progressive. Afin de compenser l'effacement de cette AC scolaire, la CdC devra réévaluer sa fiscalité de + 1,42 points sur l'ensemble de la fiscalité ménage. Les Communes sont incitées, dans la mesure du possible, à neutraliser la pression fiscale sur le contribuable.

Exemple de la fiscalité de Juignac, sans toucher les taux.

 Bases
 Taux
 Produit

 TFB
 326 347
 37,24%
 121 531,70 €

 TFNB
 91 759
 31,34%
 28 757,33 €

 TH Add 161 266
 7,14%
 11 514,37 €

TOTAL 161 803,41 €

Monsieur le maire propose la baisse des taux de _ 1,42 points, pour compenser, au point près, l'augmentation de la CdC.

Pour rappel, la règle de lien entre les taux est la suivante : dès lors que l'on baisse la taxe sur le foncier bâti, les deux autres taxes doivent baisser dans la même proportion (dans le cas ci-dessus, la même proportion est de 3,81%).

Monsieur le maire propose donc d'adopter les taux suivants :

Taxe foncière bâtie : 35,82% Taxe foncière non bâtie : 30,15%

Taxe habitation: 6,87%

Le conseil municipal, après délibération décide de valider ces nouveaux taux d'imposition pour l'année 2024.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Emis le 29/03/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 02/04/2024

Alain Delaunay, Le Maire Alain DELAUNAY, Maire de JUIGNAC

016-211601703-20240329-2024 3 2-DE

Recu le 02/04/2024

L' an deux mille vingt guatre, le vendredi 29 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment délibération : D 2024 3 2

convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC,

sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en

exercice: 11

Votants: 9

Date de convocation du : 22 Mars 2024

Présents: Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame Présents: 9

BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur

MARRONNEAUD Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON

Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Absent(s):

Objet : Fongibilité des

crédits

Excusé(s): Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Monsieur PETIT Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VENDE

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023 4 5 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er

. Vu la délibération n° 2023 4 5 en date du 8 septembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de voter la gestion des crédits en matière de dépenses imprévues ; notamment en autorisant l'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'autoriser les dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles dans chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Emis le 29/03/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 08/04/2084

Alain Delaunay, Le Maire Alain DELAUNAY, Maire de **JUIGNAC**

016-211601703-20240329-2024_3_3-DE Recu le 02/04/2024

délibération : D 2024 3 3 L' an deux mille vingt quatre, le vendredi 29 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC,

sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en

exercice: 11

Date de convocation du : 22 Mars 2024

Présents: 9

Présents: Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUR Christophe, Manaieur SUCOUST Pariel Manaieur (FRONCH)

Votants: 9

MARRONNEAUD Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON

Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Absent(s):

Objet : Vote du compte administratif 2023

Excusé(s): Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Monsieur PETIT Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VENDE

Monsieur Daniel SUCQUET, 1er adjoint au maire de la commune de Juignac, présente le compte administratif 2023 de la commune de Juignac.

Il en ressort les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses : 249 040,90€

Recettes: 367 557.01€ dont report au 1er janvier 2023 de 30 000€

Soit un résultat au 31 décembre 2023 : 118 516.11€

INVESTISSEMENT : Dépenses : 15 543,49€ Recettes : 200 306,47€

Soit un résultat au 31 décembre 2023 : 184 762,98€

Le conseil Municipal, après délibération, approuve le compte administratif 2023, géré par Monsieur Alain DELAUNAY, maire de Juignac

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Emis le 29/03/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 02/04/2024

Alain Delaunay, Le Maire Alain DELAUNAY, Maire de JUIGNAC

Sildaning.

016-211601703-20240329-2024 3 4-DE

Recu le 02/04/2024

délibération : D 2024 3 4

L' an deux mille vingt quatre, le vendredi 29 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC,

sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en

exercice: 11

Présents: 9

Votants: 9

Date de convocation du : 22 Mars 2024

Présents: Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame

BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur

MARRONNEAUD Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON

Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Absent(s):

Objet : Affectation du

résultat 2023

Excusé(s): Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Monsieur PETIT Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VENDE

Suite au vote du compte administratif 2023, le conseil municipal doit également statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

Constatant que le compte administratif 2023 présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT:

Résultat CA 2022 : 116 146.70€

Virement à la section d'investissment en 2023 : 86 146,70€ Soit report en fonctionnement au 1er janvier 2023 : 30 000€

Cloture de l'exercice 2023 : 88 516,11€

Soit un résultat, à prendre en compte pour l'affectation du résultat de : 118 516,11€

Pour information (en investissement):

CA 2022 : 104 015,68€

Résultat de cloture de l'exercice 2023 : 80 747,30€ Soit un total au 31/12/2023 de : 184 762,98€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté : 118 516,11€ Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 0€

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Emis le 29/03/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 08/04/2024

Alain Delaunay, Le Maire Alain DELAUNAY, Maire de JUIGNAC

Silleman

016-211601703-20240329-2024_3_5-DE Recu le 02/04/2024

délibération : D_2024 3 5 L' an deux mille vingt quatre, le vendredi 29 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC,

sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en

exercice: 11

Date de convocation du : 22 Mars 2024

Présents: 9

Présents: Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur

Votants: 9

MARRONNEAUD Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON

Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Absent(s):

Objet : Vote du budget 2024

Excusé(s): Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Monsieur PETIT Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VENDE

Monsieur le maire présente le budget de la commune de Juignac pour l'année 2024.

Le conseil muncipal, après délibération approuve le budget primitif 2024 qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 376 356,11€ - En investissement : 445 713,00€

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Emis le 29/03/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 02/04/2024

Alain Delaunay, Le Maire Alain DELAUNAY, Maire de JUIGNAC

Charented *

016-211601703-20240329-2024_3_6-DE

Recu le 02/04/2024

délibération : D 2024 3 6 L' an deux mille vingt quatre, le vendredi 29 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, mairie le bourg à JUIGNAC,

sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en

exercice: 11

Date de convocation du : 22 Mars 2024

Présents: 9

<u>Présents</u>: Madame LE MERCIER Christelle, Madame VENDE Nathalie, Madame BANACH Roselyne, Monsieur DELAUNAY Alain, Madame GUILLON Corinne, Monsieur MARRONNEAUD Christophe, Monsieur SUCQUET Daniel, Monsieur VERGNON

Votants: 9 MARRON

Bernard, Monsieur VIGIER Alain

Absent(s):

Objet : Modification des statuts du syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

Excusé(s): Monsieur VRIGNAUD Jérôme, Monsieur PETIT Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie VENDE

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 09 mars 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 28 Juin 2022.

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 20 mars 2024, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté l'intégration de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire au 1er janvier 2025.

Madame/Monsieur le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 _ constitution et à l'Annexe _ Liste des collectivités membres, la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire pour partie de son territoire ». En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire ».

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications. Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution:

La Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe.
- autorise Madame/Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Emis le 29/03/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 02/04/2024

Alain Delaunay, Le Maire Alain DELAUNAY, Maire de JUIGNAC

Sittement